



DSAC

DEMANDE INITIALE OU MODIFICATION DE LICENCE DE STATION D'AERONEF POUR ULM

Références :

- Arrêté du 18 avril 2011 relatif à la licence de station d'aéronef
- Note Technique 02/ULM

NOM et prénom ou raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Localité :	Pays :
Téléphone :		Mobile :
Adresse électronique :		Marque(s) d'identification ULM :

Objet de la demande (Cocher la/les case(s) correspondante(s))

<input type="checkbox"/>	première demande (Installation nouvelle)
<input type="checkbox"/>	demande faisant suite à une modification de l'installation
<input type="checkbox"/>	demande faisant suite au transfert de l'installation sur un autre ULM
<input type="checkbox"/>	demande faisant suite à une mutation de propriété du poste VHF
<input type="checkbox"/>	demande d'ajout d'un ULM sur la LSA (dans le cas d'un seul équipement radio-émetteur)

La demande concerne les émetteurs ou émetteurs/récepteurs suivants :

Constructeur	Type	N° de Série	Fonction	Nbre de Canaux (Poste VHF)	Origine <i>(cocher la case correspondante)</i>	
					Neuf	Occasion

Si le poste est un matériel d'occasion, précisez :

provenance		identification de l'ULM sur	
indicatif d'appel		lequel il était installé	

Pièces à joindre à la demande :

Cas d'un seul équipement radio-émetteur :

- la copie de la carte d'identification de l'ULM,
- un schéma d'implantation du poste VHF sur l'ULM
- une attestation de conformité de l'installation radioélectrique de bord au règlement relatif aux radiocommunications de l'UIT établie par le propriétaire,
- la copie du document libératoire du poste VHF daté de moins de 6 ans

Cas de plusieurs équipements radio-émetteur

- la copie de la carte d'identification de l'ULM,
- un schéma de l'installation,
- une attestation de contrôle radio établie par un organisme d'entretien agréé,
- les copies des documents libératoires des équipements émetteurs ou émetteurs/récepteurs qui composent l'installation radioélectrique de bord

Fait à _____, le _____
Signature du postulant

Espace réservé à l'administration

Demande reçue le

A, le

Fonction et signature

Article 7 de l'arrêté du 18 avril 2011 relatif à la licence de station d'aéronef

Dans l'attente de l'établissement de la licence, le récépissé de la demande de délivrance de la licence, accompagné d'une copie de cette demande et de l'attestation de conformité permet, pour une période limitée à deux mois, d'attester la conformité de la station d'émission radioélectrique de l'aéronef et des engins de sauvetage embarqués au règlement relatif aux radiocommunications de l'UIT.